

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

enregistré le 30 JUIN 2021

sous le n°: 197

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CODIM

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES ÎLES MARQUISES

DÉLIBÉRATION N°21-2021 du 19 juin 2021

Attribuant une subvention à l'association COMOTHE DE UA POU pour la prise en charge des repas de 105 personnes de l'association TOKO HENUA pendant une durée de 10 jours durant le festival des arts des Marquises qui s'est déroulé à UA POU en décembre 2019

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 19 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	19 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	1

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		x	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU le budget de la CODIM
- VU la demande de subvention du COMOTHE de UA POU présentant un bilan financier déficitaire au 31/12/2020

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> attribuer une subvention de 1.974.000 FCFP au COMOTHE de UA POU pour le financement des repas de l'association TOKO HENUA lors du festival des arts de 2019

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1 Il est accordé une subvention de 1.974.000 FCFP au COMOTHE de UA POU pour le financement des repas de l'association TOKO HENUA lors du festival des arts de 2019

Article 2 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2021.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	30 JUIN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUL. 2021
Le Président	